

**A) RÉINSCRIPTION AU TABLEAU – RÉGULIÈRE**

Les frais applicables à une réinscription régulière au Tableau de l'Ordre varient selon la date à laquelle vous redevenez membre, dû à une variation du montant de la prime d'assurance de la responsabilité professionnelle, de la façon suivante :

**POUR L'EXERCICE 2024-2025**  
(CES FRAIS COUVRENT L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 MARS 2025)

**Portez attention à la situation qui s'applique à vous**  
Selon que votre réinscription est faite au mois de :

	AVRIL, MAI, JUIN, JUILLET, AOÛT, SEPTEMBRE 2024	OCTOBRE, NOVEMBRE DÉCEMBRE 2024, JANVIER, FÉVRIER 2025	MARS 2025
• Frais de réinscription	90,00 \$	90,00 \$	90,00 \$
• Cotisation à l'OHDQ	503,00 \$	503,00 \$	503,00 \$
• TPS sur la cotisation à l'OHDQ et sur les frais de réinscription	29,65 \$	29,65 \$	29,65 \$
• TVQ sur la cotisation à l'OHDQ et sur les frais de réinscription	59,15 \$	59,15 \$	59,15 \$
• Contribution au financement de l'Office des professions	29,50 \$	29,50 \$	29,50 \$
• Assurance responsabilité professionnelle	7,31 \$	3,66 \$	0,00 \$
<b>Montant total à payer</b>	<b>718,61 \$</b>	<b>714,96 \$</b>	<b>711,30 \$</b>

**B) RÉINSCRIPTION AU TABLEAU – SUITE À UN CONGÉ PARENTAL**

Si votre réinscription au Tableau des membres de l'Ordre est faite à la suite d'un congé parental **au plus tard 14 mois après** la naissance ou l'adoption de votre enfant, vous serez dispensé de payer des frais de réinscription et le montant de la cotisation professionnelle est dégressif à compter du 1<sup>er</sup> août. Dans ce cas, les frais applicables varient selon la date à laquelle vous redevenez membre, dû à une variation des montants de la cotisation professionnelle et de la prime d'assurance de la responsabilité professionnelle, de la façon suivante :

**IMPORTANT** : Pour bénéficier de cette dispense de frais de réinscription et de la réduction du montant de votre cotisation professionnelle, votre demande de réinscription au Tableau de l'Ordre doit être **accompagnée d'une pièce justificative**, soit une copie de l'acte, du certificat, de la déclaration de naissance ou du certificat d'adoption de votre enfant. Si votre réinscription a lieu **plus de 14 mois après** la naissance ou l'adoption de votre enfant, la réduction de cotisation ne vous est pas applicable et les frais de réinscription s'appliqueront. **(Veuillez alors vous référer au Tableau A – Réinscription régulière)**

**POUR L'EXERCICE DE 2024-2025**  
(CES FRAIS COUVRENT L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 MARS 2025)

**Portez attention à la situation qui s'applique à vous**  
Selon que votre réinscription est faite au mois de :

	AVRIL, MAI JUIN, JUILLET 2024	AOÛT SEPTEMBRE 2024	OCTOBRE NOVEMBRE 2024	DÉCEMBRE 2024 JANVIER, FÉVRIER 2025	MARS 2025
• Frais de réinscription	-	-	-	-	-
• Cotisation à l'OHDQ	503,00 \$	458,00 \$	458,00 \$	413,00 \$	413,00 \$
• TPS sur la cotisation à l'OHDQ et sur les frais de réinscription	25,15 \$	22,90 \$	22,90 \$	20,65 \$	20,65 \$
• TVQ sur la cotisation à l'OHDQ et sur les frais de réinscription	50,17 \$	45,69 \$	45,69 \$	41,20 \$	41,20 \$
• Contribution au financement de l'Office des professions	29,50 \$	29,50 \$	29,50 \$	29,50 \$	29,50 \$
• Assurance responsabilité professionnelle	7,31 \$	7,31 \$	3,66 \$	3,66 \$	0,00 \$
<b>Montant total à payer</b>	<b>615,13 \$</b>	<b>563,40 \$</b>	<b>559,75 \$</b>	<b>508,01 \$</b>	<b>504,35 \$</b>

**C) RÉINSCRIPTION AU TABLEAU – SUITE À UN CONGÉ DE MALADIE PROLONGÉ**

Si votre réinscription au Tableau de l'Ordre est faite à la suite d'un congé de maladie prolongé, vous serez dispensé de payer des frais de réinscription et le montant de la cotisation professionnelle est dégressif à compter du 1<sup>er</sup> août. Dans ce cas, les frais applicables varient selon la date à laquelle vous redevenez membre, dû à une variation des montants de la cotisation professionnelle et de la prime d'assurance de la responsabilité professionnelle, de la façon suivante :

**IMPORTANT** : Pour bénéficier de cette dispense de frais de réinscription et de la réduction du montant de votre cotisation professionnelle, votre demande de réinscription au Tableau de l'Ordre doit être **accompagnée d'une pièce justificative**, soit la copie d'un certificat médical **ou** d'une attestation de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) **ou** encore de l'Assurance Emploi du Canada.

**POUR L'EXERCICE DE 2024-2025**  
**(CES FRAIS COUVRENT L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 MARS 2025)**

**Portez attention à la situation qui s'applique à vous**  
*Selon que votre réinscription est faite au mois de :*

	AVRIL, MAI JUN, JUILLET 2024	AOÛT SEPTEMBRE 2024	OCTOBRE NOVEMBRE 2024	DÉCEMBRE 2024 JANVIER, FÉVRIER 2025	MARS 2025
• Frais de réinscription	-	-	-	-	-
• Cotisation à l'OHDQ	503,00 \$	458,00 \$	458,00 \$	413,00 \$	413,00 \$
• TPS sur la cotisation à l'OHDQ et sur les frais de réinscription	25,15 \$	22,90 \$	22,90 \$	20,65 \$	20,65 \$
• TVQ sur la cotisation à l'OHDQ et sur les frais de réinscription	50,17 \$	45,69 \$	45,69 \$	41,20 \$	41,20 \$
• Contribution au financement de l'Office des professions	29,50 \$	29,50 \$	29,50 \$	29,50 \$	29,50 \$
• Assurance responsabilité professionnelle	7,31 \$	7,31 \$	3,66 \$	3,66 \$	0,00 \$
<b>Montant total à payer</b>	<b>615,13 \$</b>	<b>563,40 \$</b>	<b>559,75 \$</b>	<b>508,01 \$</b>	<b>504,35 \$</b>

**D) RÉINSCRIPTION AU TABLEAU – APRÈS PLUS DE CINQ (5) ANS**

Les frais applicables à une réinscription après plus de cinq (5) ans sont les mêmes que ceux applicables à une réinscription régulière au Tableau de l'Ordre. Toutefois, avant d'être admissible à la réinscription, votre dossier devra être analysé par le Comité d'admission. Une épreuve de validation des compétences sera exigée afin de déterminer votre niveau de compétences actuel.

**POUR L'EXERCICE DE 2024-2025**

• <b>Frais d'analyse de dossier par le Comité d'admission</b>	200,00 \$
• TPS sur les frais d'analyse de dossier	10,00 \$
• TVQ sur les frais d'analyse de dossier	19,95 \$

**Montant total à payer 229,95 \$**

**POUR L'EXERCICE DE 2024-2025**

• <b>Frais pour l'épreuve de validation des compétences</b>	350,00 \$
• TPS sur les frais pour l'épreuve de validation des compétences	17,50 \$
• TVQ sur les frais pour l'épreuve de validation des compétences	34,91 \$

**Montant total à payer 402,41 \$**